

Résolution du 19 janvier 2010 de Mmes Maria Pérez, Ariane Arlotti, Maria Casares, Hélène Ecuyer, Charlotte Meierhofer, Marie-France Spielmann, Salika Wenger, MM. Pierre Rumo et Christian Zaugg: «RDU et règlement de la GIM».

(renvoyée à la commission du logement par le Conseil municipal lors de la séance du 19 janvier 2010)

RÉSOLUTION

Considérant:

- que l'entrée en vigueur de la loi sur le revenu déterminant unifié date du 1^{er} janvier 2007;
- que l'article 13 sur le revenu familial stipulant «que le revenu familial déterminant pour la fixation du loyer des logements à caractère social est le revenu déterminant unifié (RDU)» aurait dû être appliqué dès l'entrée en vigueur du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève;
- que la Gérance immobilière municipale (GIM) n'aurait pas dû ignorer l'exploitabilité du RDU par ses services;
- que des augmentations de loyer indues ont donc été adressées par la GIM à ses locataires,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'appliquer la rétroactivité, à l'abrogation de l'article 17, au 18 février 2009, soit l'entrée en vigueur du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève;
- d'abroger toute directive allant à l'encontre dudit règlement et de sa stricte application;
- d'annuler toute modification de loyer basée autrement que sur le revenu déterminant unifié (RDU);
- d'envoyer, dans les plus brefs délais, une lettre circulaire aux locataires de la Gérance immobilière municipale expliquant l'erreur dans laquelle s'est placée cette dernière, l'application dorénavant du RDU dans le mode de calcul du loyer et la pleine application de l'article 13.